

Autonomie des universités : cinq propositions « essentielles » pour la CPU

Paris - Publié le mardi 21 mai 2019 à 18 h 39 - Actualité n° 147848

- Repenser l'organisation de l'État, au niveau central et en région, dans l'exercice de sa mission de régulation de l'Esri ;
- reconnaître à toutes les universités le droit à l'expérimentation et en particulier élargir à toutes les universités le périmètre d'application de l'ordonnance du 12/12/2018 actuellement circonscrit aux établissements nouveaux issus de fusions ou de regroupements ;
- donner à l'université l'autonomie à la fois de recrutement et de gestion des carrières de ses personnels ;
- mettre en place de nouveaux instruments juridiques et financiers permettant aux établissements d'engager une politique de rénovation énergétique et fonctionnelle de leur patrimoine immobilier ;
- doter de moyens significatifs (en fonctionnement, masse salariale et capacité d'investissement) les contrats quinquennaux de site et d'établissement.

La CPU met en ligne sur son site internet ces courtes propositions « pour une approche proactive de l'autonomie », le 21/05/2019. Une communication qui intervient deux mois après le colloque annuel à Vannes sur le thème de l'autonomie, à l'issue duquel la Conférence n'avait pas présenté ses propositions.

Les propositions de la CPU pour l'autonomie

« La question de l'autonomie des universités revêt aujourd'hui une importance considérable, elle correspond à la nécessité de repenser dès maintenant l'identité et le rôle des universités françaises dans le monde et la société d'aujourd'hui. Parmi les nombreuses mesures nécessaires pour une autonomie véritable, la CPU en identifie cinq à ses yeux essentielles », précise l'association.

Repenser l'organisation de l'État

Reprendre l'organisation de l'État, au niveau central et en région, dans l'exercice de sa mission de régulation de l'Esri.

- Refonder la contractualisation pour en faire un levier au service d'un nouvel équilibre entre autonomie et responsabilité.
- Cela appelle également le renforcement de la place de l'évaluation et du Hcéres dans ce système ainsi qu'une réduction massive des textes réglementaires qui corsètent les initiatives des établissements.

Droit à l'expérimentation

Reconnaitre à toutes les universités le droit à l'expérimentation pour qu'elles puissent développer des initiatives utiles à leurs missions et en cohérence avec leur projet de développement.

Ceci implique d'élargir à toutes les universités le périmètre d'application de l'ordonnance du 12/12/2018 actuellement circonscrit aux établissements nouveaux issus de fusions ou de regroupements.

Autonomie de recrutement et de gestion des carrières

Donner à l'université l'autonomie à la fois de recrutement et de gestion des carrières de ses personnels, ce qui passe par :

- la suppression de la qualification, et la révision de l'ensemble de la procédure de recrutement des enseignants-chercheurs ;
- des promotions décidées localement en s'appuyant sur un processus d'évaluation transparent ;
- un assouplissement du cadre des missions des enseignants-chercheurs et de la comptabilisation de leurs activités, la règle des services de 192h TD équivalent présentiel, de plus en plus en décalage avec les nouvelles pratiques pédagogiques, devenant obsolète.

Autonomie des universités : cinq propositions « essentielles » pour la CPU

4/5

Nouveaux instruments juridiques et financiers

Mettre en place de nouveaux instruments juridiques et financiers permettant aux établissements d'engager une politique de rénovation énergétique et fonctionnelle de leur patrimoine immobilier (fiscalité de type zone franche ; implication des collectivités territoriales ; retrait des universités de la liste des organismes divers d'administration centrale interdits d'emprunt ; etc.)

Autonomie des universités : cinq propositions « essentielles » pour la CPU

5/5

Une dotation significative et pluriannuelle

Doter de moyens significatifs (en fonctionnement, masse salariale et capacité d'investissement) les contrats quinquennaux de site et d'établissement qui expriment la stratégie des établissements inscrite dans une vision pluriannuelle, pour en faire de vrais contrats d'objectifs, de performance et de moyens.

Cette dotation contractuelle doit venir en surcroît de la subvention versée aux universités pour remplir leurs missions récurrentes.

Inscrire dans les textes le principe du « décideur/payeur » assurant la compensation effective des effets de décisions de l'État, notamment en matière de RH, dans l'actualisation de la subvention versée aux universités.

Conférence des présidents d'université



Association qui réunit une centaine de membres votant (présidents d'université, directeurs d'écoles normales supérieures, d'INP, d'INSA, administrateurs généraux) et des membres associés.

Elle s'appuie sur l'Amue (Agence de mutualisation des universités et établissements) qui contribue à l'élaboration d'une offre logicielle et à la formation des personnels de l'enseignement supérieur.

Conférence des présidents d'université
103 boulevard Saint-Michel
75005 Paris - FRANCE



Fiche n° 1765, créée le 05/05/14 à 12:19 - M&J le 13/05/19 à 11:29

© News Tank 2019 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »